

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 96/114
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PATINOIRE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal serie-A n°96/107 du 19 septembre 1996 autorisant l'organisation d'une foire à la brocante

CONSIDÉRANT : Qu'il convient d'interdire le stationnement pour le bon déroulement de la foire à la brocante,

ARRETE

Article 1 : Le parking de la patinoire est interdit au stationnement le samedi 26 octobre 1996 de 06 heures à 20 heures.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation prévus au Code de la route, posés par les soins des organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté rentrera en vigueur le 26 octobre 1996.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police de BRUNOY, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 3 octobre 1996

